

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE DUMBEA

TARIFS 2023 DU SERVICE PERISCOLAIRE "PAUSE MERIDIENNE" (cantine + garderie périscolaire du midi)

Tarif **mensuel forfaitaire** = Tout mois commencé est dû en totalité

Tarif calculé en fonction du nombre de jours de service dans le mois

SERVICE PERISCOLAIRE DU TEMPS DU MIDI				
Prix du service boursier = 110 F		ENFANTS BOURSIERS DE LA PROVINCE SUD		ENFANTS NON BOURSIERS DE LA PROVINCE SUD
Prix du service non boursier = 955 F				
Mois	Jours de service	Tarif par enfant (en F.CFP)	Tarif par enfant (en F.CFP)	Handicap > ou = à 50%
Février	10	1 100	9 550	4 775
Mars	18	1 980	17 190	8 595
Avril	8	880	7 640	3 820
Mai	13	1 430	12 415	6 208
Juin	10	1 100	9 550	4 775
Juillet	16	1 760	15 280	7 640
Août	10	1 100	9 550	4 775
Septembre	17	1 870	16 235	8 118
Octobre	10	1 100	9 550	4 775
Novembre	17	1 870	16 235	8 118
décembre	9	990	8 595	4 298
Total annuel	138	15 180	131 790	65 897

**Application du tarif "enfant handicapé" : sur présentation d'un justificatif en cours de validité
(carte d'invalidité ou décision CEJHNC)**

Pour les enfants bénéficiant d'une aide sociale ou des provinces îles Loyauté ou Nord, si le montant de l'aide ne couvre pas le coût trimestriel d'un enfant payant, seul le solde est réclamé sur présentation du justificatif de prise en charge par cette collectivité

Pour le service périscolaire du temps du midi, tout mois commencé est dû en totalité sauf :

- absence médicalement justifiée de plus de cinq jours consécutifs sur période scolaire ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école d'une autre commune ;
- inscription et transfert en cours de mois dans une école de la commune ;
- scolarisation à temps partiel générant une fréquentation du service de moins de 3 jours par semaine ;
- départ hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un motif impérieux (personnel, familial ou professionnel).

La fourniture de justificatifs est exigée pour la prise en compte de ces situations

Panier repas suite à un protocole d'accueil individualisé (PAI) : 1 000 frs par MOIS

Inscription annuelle (de février à décembre) - prescription médicale obligatoire